



RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2026

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Europlasma s'est tenue, le 2 septembre 2026 à 12 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique, 3-5 Allée des Lumières (l' « **Assemblée** »).

Les actionnaires ayant participé à l'Assemblée ont réuni ensemble 108 304 858 actions sur les 1 697 110 508 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. Compte tenu de la désignation, en qualité de mandataire ad hoc, de la société AJILINK VIGREUX, représentée par Maître Sébastien VIGREUX, par ordonnances devenues définitives du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan des 3 et 29 juillet 2026, avec pour mission de représenter les actionnaires qui ne participent pas à l'Assemblée (l' « **Ordonnance** »), les droits de vote attachés aux 1 588 805 650 actions des actionnaires ainsi représentés ont été exercés par le mandataire ad hoc de sorte que le quorum atteint s'est élevé à 100% des actions ayant droit de vote. Le quorum requis ayant été atteint, l'Assemblée Générale a pu être régulièrement constituée.

Conformément aux termes de la mission confiée par l'Ordonnance, les droits de vote attachés à ces actions ont été exercés par le mandataire ad hoc, à raison (i) d'une moitié de votes positifs et d'une moitié de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et (ii) de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, afin de rendre « neutre » la participation du mandataire ad hoc auxdites délibérations.

L'Assemblée a approuvé douze résolutions sur les treize inscrites à l'ordre du jour et portant notamment sur :

- Les délibérations dans le cadre de la procédure de l'article L.234-1 du Code de commerce ;
- Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025 et la proposition d'affectation du résultat ;
- Les délégations financières au Conseil d'administration pour intervenir sur le capital dans diverses circonstances.

Par ailleurs, la septième résolution portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a pas été approuvée.

La société précise que les réponses aux questions écrites et la présentation faite à l'Assemblée ont été mises en ligne, sur le site internet de la Société dans la page « investisseurs », rubrique « [Assemblées Générales](#) ». Le compte-rendu ainsi que les résultats détaillés des votes sont disponibles dans cette même rubrique.

À propos d'EUROPLASMA

Créé en 1992, Europlasma est un groupe français présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux ainsi qu'à la décarbonation des industries. Le Groupe est constitué de 3 grands pôles d'activité :

- **L'industrie** : fabrication de pièces forgées et fondues (corps creux, roues de train...) et de feuilles d'aluminium anodisées pour condensateurs ;
- **La dépollution** : solutions de traitement de l'amiante, crasses d'aluminium, cendres volantes ;
- **La décarbonation** : production d'un combustible (CSR) à partir de déchets non recyclables en substitut d'énergies fossiles.

L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0014011QJ8 - ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Relations actionnaires – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 679 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – adugast@actus.fr

Avertissement

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 3 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information réglementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site <https://www.europlasma.com>). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.

La société EUROPLASMA rappelle qu'elle a mis en place en avril 2026¹ un financement sous forme de bons d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant avec la société Environmental Performance Financing, société du groupe Alpha Blue Ocean, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Environmental Performance Financing. Les investisseurs sont donc invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la Société dans la mesure où ces opérations de financement peuvent avoir un fort impact dilutif, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La Société rappelle que cette opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ces opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous ainsi qu'au chapitre 3 du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information réglementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com).

¹ [Communiqué de presse du 30 avril 2026](#)